



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

terrorisme

Question écrite n° 21085

Texte de la question

M. Jérôme Rivière attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur un problème touchant à la sécurité des centrales nucléaires. En effet les récents survols de la centrale de Civaux font craindre une défaillance dans la mise en place du plan Vigipirate. Il souhaiterait savoir si le plan Vigipirate a été renforcé et si des mesures drastiques sont prévues à l'encontre des contrevenants dès lors qu'ils sont identifiés.

Texte de la réponse

La sécurité des sites et centrales nucléaires (hors les établissements militaires) relève de la compétence du haut fonctionnaire de défense auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Sous sa tutelle et en liaison avec le SGDN, un partenariat a été établi avec les ministères de la défense et de l'intérieur ainsi qu'avec les opérateurs (CEA, CNPE, groupe AREVA). Concernant le plan Vigipirate et sa posture, à la date du 9 juillet 2003, nous sommes au niveau d'alerte « orange » sur l'ensemble du territoire national. A ce niveau est associé un ensemble de mesures qui intègrent la sécurité des sites nucléaires, des centrales nucléaires et en particulier de leur survol. Les caractéristiques du survol sont définies par un arrêté du 17 décembre 2002 « portant création de zones interdites temporaires » (centrales et site de la Hague) limitant l'approche maximale du site à un rayon de 5 000 mètres et à une altitude minimale de 1 000 mètres. Le contrevenant s'expose à des sanctions prévues au code de l'aviation civile (art. L. 131-3 et L. 150-4, retrait de licence de vol, maintien sur place de l'aéronef, emprisonnement de six mois à un an et contraventions allant de 15 000 à 45 000 euros). Les procureurs généraux sont sensibilisés à ce type d'infraction pour permettre d'y répondre par des sanctions appropriées (la quasi-totalité des d'infractions relevant de fautes dues à la méconnaissance). Néanmoins, le nouveau plan Vigipirate permet de dissocier le niveau d'alerte national d'une menace localisée tant géographiquement que dans l'espace-temps. A cette fin et en fonction de l'état de la menace sur un ou des sites ou une ou des centrales nucléaires, nous pourrions tout en étant en posture de niveau « jaune » apporter une réponse prévue à une posture « rouge » voire « écarlate ». Le catalogue de ces mesures est classifié « confidentiel défense ».

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Rivière](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21085

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5081

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6361